Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 081-200063360-20260928-20261012_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

Qui ont pris part à la délibération : 27.

Date de la convocation : 21/09/2026

Date d'affichage : 21/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. MEDALLE Henri, MME LAGHZAOUI Nawal, M. DUPUIS Alain, MME BARTHE DELANOË Anne-Marie, M. LAHAYE Guillaume, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), M. ROUSSEAU Lionel, MME VERGNES Brigitte, M. CHABRIDON Olivier, MME PECCOLO Anabelle, MME TEIXEIRA FERNANDES Sylvie, M. COSQUER Cyril, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, M. JUNIOT LEVY Yoann, M. AILLOS Hélène, MME DAMOISON-MONTEILS Céline, M. CUPOLI Michel, M. GOUTY Michel, MME MENOU-AMIEL Josiane, MME NOUVEL Nathalie, MME LAROCHELLE Muriel, M. COQUELET Christophe.

Absents excusés : M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Secrétaire : M. HEIM Philippe.

N° DEL2026-70 : Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle la délibération n°DEL2026-69 du 28 septembre 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et qui précise les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

M. Le Maire rappelle que la commune de Puygouzon est située en « zone non tendue » et qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

- **Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,
- **Vu** la délibération n°**DEL2026-69** du 28 septembre 2026 instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité*** :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 081-200063360-20260928-20261012_1-DE

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à ***50%***.

- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance

Philippe HEIM

VOTES :
Pour : 26
Abstention : 1 : MME NOUVEL Nathalie
Contre : 0.

Le Maire

Thierry DUFOUR

MAIRIE DE PUYGOUZON (TARN)